SNUipp FSU des Yvelines 24 rue Jean Jaurès BP 78 78190 TRAPPES

Tél: 01 30 51 79 63



Monsieur l'Inspecteur d'Académie Inspection Académique des Yvelines Centre commercial Parly 2 78150 LE CHESNAY

Trappes, le 15 octobre 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les modalités habituellement retenues sur les Yvelines pour le dépôt de la déclaration préalable d'intention de grève ne sont pas complètement conforme aux textes en vigueur. En effet, jusqu'à présent, pour un mouvement de grève se déroulant un mardi, il était demandé aux enseignants de déposer leur intention de grève au plus tard le vendredi à 17h.

Le SNUipp des Yvelines est intervenu à plusieurs reprises pour rappeler notre opposition au SMA. Nous dénonçons le fait que les dispositions retenues sur notre département soient plus contraignantes que celles définies dans les textes réglementaires.

Nous précisons que selon les textes, cette déclaration doit parvenir 48 heures au moins avant la grève comportant au moins un jour ouvré. Ainsi pour la grève du mardi 19 octobre, la déclaration doit donc être parvenue au plus tard le samedi 16 octobre à minuit selon les modalités définies au niveau ministériel.

D'autre part, même si cette modalité n'est pas mise en pratique sur notre département, nous vous précisons que les déclarations d'intention de grève envoyées par mail sont tout à fait recevables. Ce mode de transmission ne peut être remis en cause et nous demandons à nos collègues d'en faire usage et en particulier à l'occasion de la journée de mobilisation du 19 octobre.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir réexaminer les dispositions départementales sur les modalités de déclaration préalable d'intention de grève.

Confiant dans l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions d'accepter, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre attachement à l'école publique et à ses personnels.

Denis ANDREOLETY Bertrand MESURE